



Bruxelles, le 30 octobre 2015
(OR. fr)

13119/1/15
REV 1

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0264 (COD)**

CODEC 1356
EF 189
ECOFIN 771
CONSOM 170

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n°1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 25 juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 11 décembre 2013².
3. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 février 2014³.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 octobre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 12990/13.

² JO C 170 du 5/06/2014, p. 78.

³ JO C 224 du 15/07/2014, p. 1.

⁴ doc. 12347/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 35/15, la délégation luxembourgeoise votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
